

**Port de  
Port-Vendres**



## **PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES**

---

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Concessionnaire**

---

# **STATIONNEMENT PLAN D'EAU**



*Applicables à compter du 01/01/2020*

## PORT DE PLAISANCE (PRIX TTC)

### A - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour le stationnement sur le plan d'eau des bateaux de Plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

### TARIF CONTRAT ANNUEL ET SAISON / 2020 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Année (2) (3)	Saison / 5 mois (4)
1	0 à 5,00	1255,43	1004,34
2	5,01 à 5,50	1396,12	1116,86
3	5,51 à 6,00	1537,22	1229,78
4	6,01 à 6,50	1716,80	1373,40
5	6,51 à 7,00	1883,04	1506,42
6	7,01 à 7,50	2075,15	1660,14
7	7,51 à 8,00	2216,65	1773,36
8	8,01 à 8,50	2357,04	1885,67
9	8,51 à 9,00	2498,03	1998,39
10	9,01 à 9,50	2702,96	2162,41
11	9,51 à 10,00	2907,89	2326,33
12	10,01 à 10,50	3087,57	2470,06
13	10,51 à 11,00	3266,64	2613,27
14	11,01 à 11,50	3458,95	2767,20
15	11,51 à 12,00	3625,40	2900,32
16	12,01 à 12,50	3855,98	3084,74
17	12,51 à 13,00	4099,39	3279,47
18	13,01 à 13,50	4342,60	3474,10
19	13,51 à 14,00	4585,80	3668,62
20	14,01 à 14,50	4791,04	3832,85
21	14,51 à 15,00	4970,61	3976,47
22	15,01 à 15,50	5149,89	4119,89
23	15,51 à 16,00	5316,34	4253,11
24	16,01 à 16,50	5495,71	4396,53
25	16,51 à 17,00	5687,82	4550,25
26	17,01 à 17,50	5854,26	4683,37
27	17,51 à 18,00	6469,15	5175,34

(1) Majoration de 20% pour navires de type multicoques

(2) « Année » : Réduction au prorata du nombre de mois de présence, si absence consécutive de 60 jours (ou plus) dans la période juin, juillet, août et septembre

(3) « Année » : En cas de vente ou cession du bateau en cours d'année, aucun avoir ne sera établi, à l'exception de celui prévu au (2)

(4) « Saison » : Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ou 5 mois consécutif dans l'année civile

## TARIF MENSUEL / ESCALE 2020 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Haute saison JUILLET - AOUT			Moyenne saison AVRIL - MAI - JUIN - SEPTEMBRE			Hors saison JANVIER A MARS / OCTOBRE A DECEMBRE (5)		
		Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour
1	0 à 5,00	393,90	118,17	19,70	345,42	103,63	17,27	183,82	55,15	9,19
2	5,01 à 5,50	476,72	143,02	23,84	371,68	111,50	18,58	210,08	63,02	10,50
3	5,51 à 6,00	502,98	150,89	25,15	393,90	118,17	19,70	238,36	71,51	11,92
4	6,01 à 6,50	557,52	167,26	27,88	476,72	143,02	23,84	264,62	79,39	13,33
5	6,51 à 7,00	610,04	183,01	30,50	531,26	159,38	26,56	286,84	86,05	14,34
6	7,01 à 7,50	662,56	198,77	33,13	557,52	167,26	27,88	319,16	95,75	15,96
7	7,51 à 8,00	688,82	206,65	34,44	583,78	175,13	29,19	345,42	103,63	17,27
8	8,01 à 8,50	741,34	222,40	37,07	634,28	190,28	31,71	371,68	111,50	18,58
9	8,51 à 9,00	769,62	230,89	38,48	662,56	198,77	33,13	393,90	118,17	19,70
10	9,01 à 9,50	874,66	262,40	43,73	717,10	215,13	35,86	424,20	127,26	21,21
11	9,51 à 10,00	927,18	278,15	46,36	769,62	230,89	38,48	476,72	143,02	23,84
12	10,01 à 10,50	983,74	295,12	49,19	797,90	239,37	39,90	502,98	150,89	25,15
13	10,51 à 11,00	1 032,22	309,67	51,61	874,66	262,40	43,73	531,26	159,38	26,56
14	11,01 à 11,50	1 088,78	326,63	54,44	927,18	278,15	46,36	557,52	167,26	27,88
15	11,51 à 12,00	1 141,30	342,39	57,07	959,50	287,85	47,98	581,76	174,53	29,09
16	12,01 à 12,50	1 193,82	358,15	59,69	1 007,98	302,39	50,40	610,04	183,01	30,50
17	12,51 à 13,00	1 272,60	381,78	63,63	1 058,48	317,54	52,92	662,56	198,77	33,13
18	13,01 à 13,50	1 327,14	398,14	66,36	1 141,30	342,39	57,07	688,82	206,65	34,44
19	13,51 à 14,00	1 460,46	438,14	73,02	1 193,82	358,15	59,69	717,10	215,13	35,86
20	14,01 à 14,50	1 510,96	453,29	75,55	1 246,34	373,90	62,32	743,36	223,01	37,17
21	14,51 à 15,00	1 563,48	469,04	78,17	1 272,60	381,78	63,63	769,62	230,89	38,48
22	15,01 à 15,50	1 620,04	486,01	81,00	1 327,14	398,14	66,36	797,90	239,37	39,90
23	15,51 à 16,00	1 668,52	500,56	83,43	1 381,68	414,50	69,08	820,12	246,04	41,01
24	16,01 à 16,50	1 729,12	518,74	86,46	1 460,46	438,14	73,02	874,66	262,40	43,73
25	16,51 à 17,00	1 777,60	533,28	88,88	1 510,96	453,29	75,55	898,90	269,67	44,95
26	17,01 à 17,50	1 834,16	550,25	91,71	1 541,26	462,38	77,06	927,18	278,15	46,36
27	17,51 à 18,00	2 020,00	606,00	101,00	1 698,82	509,65	84,94	1 032,22	309,67	51,61

*(5) Remise de 15% pour un stationnement à flot de 5 mois consécutifs durant la période d'octobre (n) à mars (n+1) – Hors contrats « année » et « saison »*

### ASSOCIATIONS / NAVIRES LABELLISES BIP

Une remise de 35% sur les tarifs pourra être consentie aux associations (loi 1901) et aux navires labellisés « Bateau d'Intérêt Patrimonial » (BIP)

## TARIF GRANDE PLAISANCE/YACHTING

Tarifs calculés à la nuitée de midi à midi - Toute demi-journée supplémentaire sera facturée 50% du tarif journalier

Longueur maximale en mètres	SAISON 01/04 - 30/09			HORS SAISON 01/01 au 31/03 - 01/10 au 31/12		
	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours
18,01 à 23,99	170,29	153,22	136,25	102,21	91,91	81,81
24 à 28,99	229,17	206,24	183,32	137,46	123,73	109,99
29 à 33,99	297,75	267,95	238,16	178,67	160,79	142,92
34 à 38,99	362,79	326,53	290,27	217,66	195,94	174,12
39 à 43,99	429,05	386,12	343,20	257,45	231,69	205,94
44 à 48,99	494,90	445,41	395,92	296,94	267,25	237,55
49 à 53,99	562,67	506,41	450,16	337,64	303,81	270,07
54 à 58,99	677,31	609,54	541,87	406,42	365,72	325,12
59 à 63,99	791,74	712,56	633,37	475,00	427,53	379,96
64 à 68,99	913,75	822,34	731,04	548,23	493,39	438,64
69 à 73,99	1 045,65	941,12	836,48	627,41	564,69	501,87
74 à 78,99	1 186,14	1 067,57	948,90	711,65	640,54	569,34
79 à 83,99	1 335,52	1 202,00	1 068,38	801,33	721,24	641,05
84 à 88,99	1 493,79	1 344,41	1 195,03	896,27	806,69	717,00
89 à 93,99	1 660,54	1 494,50	1 328,45	996,37	896,68	797,09
Plus de 94	1 835,98	1 652,36	1 468,74	1 101,61	991,42	881,23

*Réservation obligatoire avec versement d'arrhes de 20% du tarif journalier.*

*Remboursement possible si annulation de l'escale 72 heures avant la date d'arrivée prévue.*

*Si escale inférieure à 6 heures abattement de 50% du tarif journalier de la catégorie du navire*

### A1/ MODALITES D'APPLICATION

Pour l'application du tarif :

- ANNEE - du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre
- SAISON - du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre ou 5 mois consécutifs dans l'année civile
- HORS SAISON- Janvier à Mars et Octobre à Décembre de l'année civile.
- EN SAISON - haute saison : Juillet et Août  
- basse saison : Avril-Mai / Juin-Septembre.

Pour les bateaux de plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale, autorisés par la Capitainerie du port de Port-Vendres à s'amarrer aux quais du port de Commerce et au quai Pierre Forgas, dans les conditions précisées au règlement particulier de

police du port, le concessionnaire percevra les redevances prévues au barème ci-avant.

#### A2/ DÉTERMINATION DU MONTANT DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION DES EMBLEMES

Le montant des contrats passés est fixé sur la base des tarifs ci-avant, en fonction de la longueur **maximale** du navire.

#### A3/ MODALITÉ DE PERCEPTION

La journée commence à midi et finit à midi le lendemain. Toute journée entamée étant due.

#### A4/ MODE DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES

Règlement de la redevance d'occupation, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la mise à disposition de l'emplacement par le concessionnaire pour les contrats à l'année et à la saison.

Immédiatement exigible pour les autres durées de stationnement.

Possibilité de paiement fractionné, par prélèvement bancaire, pour les contrats à l'année uniquement.

selon les conditions et échéances suivantes :

- 31 mars, 30 avril, 31 mai et 30 septembre
- Majoration de 2% du tarif annuel pour les frais de gestion

#### A5/ FRANCHISE DE RÉGATE

Une franchise de 7 jours décomptée comme suit :

- des 3 jours précédant la régata,
- du jour de la régata
- des 3 jours suivant la régata.

sera accordée aux régatiers, étant entendu que :

\* cette franchise ne sera accordée que pour les régates effectuées au cours de la période annuelle s'étendant du 1er Septembre au 30 Juin, inscrites au programme officiel de la Ligue de Voile de la Région Languedoc-Roussillon.

\* ces régatiers se présenteront au Bureau d'Accueil dès leur arrivée, pour obtenir un emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un emplacement sans autorisation ne bénéficiera pas de la franchise.

#### A6/ TARIF D'ESCALE D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 4h

**Forfait 5 € l'escale**, permettant l'utilisation des installations sanitaires de distribution d'eau, d'électricité et d'Internet (WI-FI), applicable aux navires de

Plaisance, hors navires destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

### B - SURVEILLANCE DES BATEAUX

En cas de constatation par les agents du port d'une défection des moyens d'amarrage ou d'une présence d'eau anormale dans le bateau, les services du port pourront procéder, après accord du propriétaire :

- au remplacement d'une ou plusieurs amarres au prix de **10,80 € le ml TTC**
- au pompage de l'eau au prix de **38 € TTC** de l'heure indivisible.

### C - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La fourniture de courant électrique aux bateaux à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé de 220 volts dans la limite de 6 ampères soit 1.320 KW est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour la fourniture de courant électrique triphasé 32A, 63A et 125A, il sera facturé 0,35 €/kwh

### D - FOURNITURE D'EAU

Pour les bateaux bénéficiant d'un abonnement annuel et/ou dont la longueur est inférieure à 18M01,

La fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour les autres catégories de bateaux, toute consommation supérieure à 4m3 d'eau par semaine sera facturée 4,50 €/ m3.

### E - UTILISATION NAVIRE DE CHARGE

Mise à disposition du navire de charge pour tractage et opérations diverses :

**65 € TTC par tranche de ½ heure d'utilisation**, toute ½ d'heure commencée est due.

## F - PRESTATIONS ANNEXES

- Evacuation des déchets : Prix au poids soit 170 € TTC la tonne pour les DIB (Déchets Industriels banals)
- Douche : 2 euros
- Bloc côtier : 21 euros
- Glaçons : 2,60 euros
- Pain de glace : 2,30 euros

## G - UTILISATION D'INTERNET

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès gratuitement sur simple demande (remise d'un ticket d'accès aux services internet individuel).

L'utilisateur accepte que la Chambre de Commerce et d'Industrie en qualité de concessionnaire se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus, programme espion, etc.).

L'utilisateur est informé que la Chambre de Commerce d'Industrie met en place un système de journalisation permettant de collecter des données de connexion et d'identifier l'utilisateur s'étant connecté. Ces données de journalisation sont conservées pendant six mois.

L'utilisateur est également informé que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et à un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie rappelle que l'utilisation des moyens informatiques implique le respect des règles de droit en vigueur.

Les droits de la propriété intellectuelle doivent être respectés. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser tout élément protégé par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu au préalable l'utilisation des titulaires de ces droits,
- respecter le droit des marques.

Le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit de représentation implique qu'aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne doit être mise en ligne sans un consentement de la personne intéressée.

L'utilisateur est responsable de ses transmissions d'informations et devra, entre autres, s'abstenir :

- de diffuser des messages diffamatoires ou injurieux, et ce publiquement ou en privé,
- d'utiliser certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, etc.),
- d'utiliser toute forme de provocation et de haine raciale,

- de diffuser des informations confidentielles sans autorisation préalable d'une personne habilitée,
- d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite,
- d'utiliser les services offerts par la chambre de commerce industrie pour proposer ou rendre accessible à des tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- d'apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques des réseaux, que ce soit par l'introduction de logiciels parasites ou par tout autre moyen.

L'utilisateur est responsable de la sécurité des propres éléments informatiques qu'il va utiliser avec l'accès fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il devra en conséquence :

- respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe,
- respecter la gestion des accès et notamment ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître, garder strictement confidentiel son login et son mot de passe et ne pas les dévoiler à un tiers,
- assurer la protection de ses informations et de s'équiper d'un dispositif de lutte contre les virus et les attaques par programme informatique.

Toute violation des présentes obligations pourra entraîner :

- dans un premier temps, de la part des représentants de la chambre de commerce d'industrie, toute mise en demeure de respecter les obligations violées. Cette mise en demeure sera présentée aux usagers sans délai, de manière écrite ou orale, selon le degré d'urgence de gravité de l'infraction, et il leur sera donné la possibilité de présenter leurs observations à cette mise en demeure, dans un délai indiqué dans la mise en demeure,
- un second temps, la résiliation du présent contrat, à l'initiative de la Chambre de Commerce d'Industrie.